

CABINET ROMAN

FONDE EN 1892

CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
BREVETS – MARQUES – DESSINS ET MODELES

35, Rue Paradis, B.P. 30064, 13484 MARSEILLE CEDEX 20 FRANCE

Tel : (33) 04 91 33 85 15 Fax : (33) 04 91 54 08 32

E-Mail : marque@cabinet-roman.com – brevet@cabinet-roman.com

Michel ROMAN

Mandataire agréé près l'INPI
Mandataire agréé près l'Office des Marques Communautaires
Mandataire agréé près l'Office Européen des Brevets

Iannis ROMAN

Conseil en propriété industrielle – Marque, Dessins & Modèles
Mandataire agréé près l'INPI
Mandataire agréé près l'Office des Marques Communautaires

Alexis ROMAN

Ingénieur INSA
Conseil en propriété industrielle – Brevet
Mandataire agréé près l'Office Européen des Brevets

Alexandre POURRIER

Ingénieur INSA
Mandataire agréé près l'Office Européen des Brevets

Abdesslame NAZHI

Docteur en Chimie Organique
Diplômé du CEIPI

Monsieur Ange DULIVO

Résidence Livrelli
3, Rue Saint Antoine
20090 AJACCIO
FRANCE

Bon pour accord 1255 €

Le Directeur
de l'Incubateur Technologique
Territorial de Corse

Emmanuel PIERRE
Emmanuel PIERRE

Marseille, le 18 juin 2012

Le 28 août 2012

V.Réf :

N.Réf : BFF12C0084

Objet : Nouvelle demande de brevet français
Au(x) nom(s) de :
Titre provisoire : Moteur de bateau
Prise en charge de la demande de brevet

Monsieur,

Suite à notre entretien de ce jour, nous vous précisons les points suivants concernant la prise en charge du dépôt d'une demande de brevet français :

1. Description de votre invention.

➤ Pour la rédaction de la demande de brevet, nous avons besoin d'un certain nombre d'informations techniques. A cette fin, vous trouverez en pièce jointe un questionnaire permettant de mieux définir votre invention.

2. Honoraires et taxes officielle.

➤ Nos honoraires pour la rédaction¹ de la demande de brevet, l'établissement des pièces de dépôt et la gestion administrative de votre dossier s'élèvent à **3932.00 € HT**.

➤ Le montant des taxes officielles² s'élèvent à 536 € pour 10 revendications – A partir de la 11ème, il faut prévoir un supplément compris entre 20 € et 40 € pour chaque revendication supplémentaire. Le texte du brevet vous sera adressé dans un délai d'un mois environ après la réception de la somme due.

¹ Description + revendications + dessins

² Taxe de dépôt + taxe du rapport de recherche.

3. Réduction des taxes.

- Une réduction de 50 % **sur le coût des taxes officielles** est accordée :
 - aux déposants personnes physiques,
 - aux PME³ de moins de 1.000 salariés, dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entité ne remplissant pas ces premières conditions,
 - aux organismes à but non lucratif³ (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

4. Procédure de rapport de recherche.

- **APRES LE DÉPÔT**, le rapport de recherche vous permet de connaître l'état de la technique constitué par les dépôts de brevets antérieurs français et étrangers. **Cette procédure officielle** vous permet de connaître la validité du brevet, d'apprécier les conditions d'exploitation de l'invention et d'éviter des contrefaçons involontaires, et de faciliter les éventuelles négociations. Il vous évitera des rejets et des procédures coûteuses dans le cas où vous étendriez votre dépôt à l'étranger. En outre, le rapport de recherche est indispensable si l'on désire poursuivre un tiers en contrefaçon.
- Le rapport de recherche doit être requis au moment du dépôt de la demande de brevet. Le résultat de cette recherche est communiqué par l'INPI dans un délai d'environ 8 mois après sa demande.
- Nous attirons votre attention sur le fait que le rapport de recherche ne porte que sur les brevets déposés avant votre dépôt de brevet et qui sont publiés au moment où se fait l'examen. Les brevets sont publiés en principe 18 mois après le dépôt. Il en résulte qu'un brevet déposé depuis moins de 18 mois avant votre propre dépôt ne peut être décelé. C'est la raison pour laquelle quelque soit le soin qu'on y apporte, ce rapport de recherche revêt un caractère aléatoire.
- Le défaut de demande de rapport de recherche entraîne la transformation d'office du brevet en CERTIFICAT D'UTILITE (dont la durée de protection est de 6 ANS seulement).
- Les frais à prévoir pour la réponse officielle au rapport de recherche sont actuellement de 800 € HT. Le défaut de réponse au rapport de recherche dans le délai requis entraîne la déchéance du brevet.

5. Recherche préliminaire non officielle avant le dépôt de brevet.

- **AVANT LE DÉPÔT**, il est possible, sous certaines conditions, de faire une **RECHERCHE PRÉLIMINAIRE NON OFFICIELLE**. Ce sondage est réalisé par un service spécialisé de l'INPI. Son coût est compris entre **400 € et 1000 € HT**. Le résultat est communiqué dans un délai d'environ 15 jours ouvrés.
- Nos honoraires pour l'étude de la brevetabilité au regard des documents pertinents trouvés s'élèvent en principe à **100 € HT** par document analysé. Selon la complexité du domaine technique, ce tarif peut toutefois varier.

³ Les PME et les OBNL doivent en faire la demande dans le délai du paiement de la redevance de dépôt (1 mois maximum) en joignant une attestation d'appartenance à l'une de ces catégories.

➤ Nous vous conseillons d'effectuer cette recherche préliminaire non seulement pour une rédaction plus efficace du brevet, mais également pour vous prémunir d'un éventuel risque de contrefaçon.

6. Crédit Impôt Recherche (CIR).

- Nous rappelons aux sociétés appliquant le CIR, que sont éligibles :
- nos honoraires de conseils (y compris les frais pour la recherche préliminaire non officielle) et de rédaction de brevet,
 - les frais de traduction, les taxes diverses perçues au profit de l'INPI et/ou des organismes internationaux qui assurent la protection de l'invention à l'étranger.
- Pour la mise en place et les aspects scientifiques du CIR, nous travaillons avec un prestataire externe agréé par le MESR⁴. Nous restons à votre disposition pour vous conseiller sur tous les aspects du CIR.

7. Autres informations importantes.

- Nous vous rappelons que **l'invention ne doit pas avoir été divulguée avant le dépôt sous peine de nullité du brevet.**
- Le maintien du brevet est soumis au règlement d'annuités pendant **20 ANS** maximum.

En nous tenant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Alexis ROMAN

PJ : Questionnaire relatif à votre invention

Devis dépôt d'une demande de brevet français n°BFF12C0084/DEP

Devis recherche préliminaire non officielle n°BFF12C0084/RECH

Les étapes clés du dépôt d'une demande de brevet

⁴ Ministère de l'Éducation Supérieure et de la Recherche (<http://www.recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>)

QUESTIONNAIRE RELATIF A VOTRE INVENTION
--

1. Titre.

Quel titre résume le mieux votre invention ?

2. Domaine technique.

A quel domaine technique appartient votre invention ?

3. Etat de la technique.

- a. Quels sont les produits/dispositifs/procédés existants que votre invention vise à remplacer et/ou concurrencer ?
- b. Quels sont les inconvénients des produits/dispositifs/procédés existants ?
- c. Quels sont les avantages apportés par votre invention par rapport à ces produits/dispositifs/procédés ?

4. Problème technique.

Quel(s) problème(s) technique(s) votre invention vise-t-elle à résoudre ?

5. Description de votre invention.

- a. Fournissez un ou plusieurs schémas permettant d'expliquer le fonctionnement de votre invention.
- b. Si votre invention est un produit ou un dispositif :
 - i. Quels sont les différents éléments constitutifs ?
 - ii. Comment ces différents éléments sont-ils agencés les uns par rapport aux autres ?
 - iii. Quelle est la fonction de ces différents éléments ?
 - iv. Ces éléments sont-ils essentiels pour aboutir au résultat de votre invention ?
- c. Si votre invention est un procédé :
 - i. Quelles sont les différentes étapes ?
 - ii. Comment ces différentes étapes se succèdent-elles dans le temps ?
 - iii. Quelle est la fonction de ces différentes étapes ?
 - iv. Ces étapes sont-elles essentielles pour aboutir au résultat de votre invention ?
- d. Avez-vous envisagé d'autres variantes de réalisation permettant d'aboutir au même résultat que votre invention ?